

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-274

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2021-10-01-00002 - Délégation de signature SIE Auxerre - octobre 2021 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-10-01-00002

Délégation de signature SIE Auxerre - octobre  
2021

## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totalé, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline	CALVO Vincent
----------------	------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick BURIAU Laëtitia MEUNIER Pascal	POITOUT Eddy LADAME Alain MIRANVILLE Murielle	LALANDRE Valérie VICENTE Patricia
--	---	--------------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu	LAZARE Aurélie	RIGNAULT Christine
VEYSSIERE Aurélie	Stéphane MANIGAUT	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LE-TEURNIER M. Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
POITOUT Eddy	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MIRANVILLE Murielle	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

**Article 5**

La présente décision prend effet le 01/10/2021

A AUXERRE, le 01/10/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

M Jean-Marc POUZENS



